

Madame, Monsieur,

Votre enfant va poursuivre sa scolarité au collège à la rentrée scolaire de septembre 2022.

À titre exceptionnel, certains élèves peuvent bénéficier d'une année supplémentaire à l'école élémentaire. Une pré-orientation éventuelle en section d'enseignement adapté (SEGPA) peut vous être proposée pour la 6^e. Dans toutes les situations, l'enseignant de la classe et le directeur ou la directrice d'école sont à votre écoute pour trouver la proposition adaptée.

Comment se décide l'admission de votre enfant en 6^e ?

Le conseil des maîtres se prononce sur le passage du CM2 en 6^e.

Lorsque vous aurez connaissance de la décision de ce conseil et si vous la contestez, vous aurez la possibilité d'échanger avec l'équipe pédagogique de l'école fréquentée par votre enfant et de présenter un recours auprès de la commission départementale d'appel.

Dans quel collège sera-t-il affecté ?

Votre enfant a une priorité d'affectation dans son collège de secteur. Le collège de secteur n'est pas déterminé par l'école fréquentée en CM2, mais par l'adresse de la personne exerçant l'autorité parentale (parents ou responsable légal désigné par le juge).

Tout changement de domicile entraînant un changement de collège de secteur pour la prochaine rentrée scolaire doit être attesté auprès de la direction de l'école au moyen d'un justificatif valable (document fiscal, contrat de gaz ou d'électricité, bail) qui le transmettra au service de la DSDEN. Un changement de domicile qui interviendrait durant l'été devra être traité directement à la fin du mois d'août auprès du nouveau collège de secteur qui transmettra à la DSDEN la demande d'affectation. La procédure d'affectation en 6^e est informatisée grâce à un logiciel d'aide à l'affectation : **AFFELNET 6^e**

PREPARER L'ENTREE PROCHAINE DE VOTRE ENFANT AU COLLEGE



- Vérifiez que les données (nom, prénom, adresse, etc...) du « volet 1 » (ou du « volet 1bis » en cas de parents séparés) sont correctes et corrigez-les si nécessaire.
Si vous déménagez avant la rentrée prochaine, n'oubliez pas de préciser votre future adresse sur ce document.

Remettez ou renvoyez ce document à l'école **pour le 20 mars au plus tard.**

- Signez le « volet 2 » indiquant le collège de secteur pour votre enfant à la rentrée de septembre 2022.
- Si vous souhaitez un autre collège, ce « volet 2 » servira alors de demande de dérogation. N'oubliez pas de joindre toutes les pièces justificatives (voir au verso) .

Remettez ou renvoyez ce document à l'école **pour le 4 avril au plus tard.**



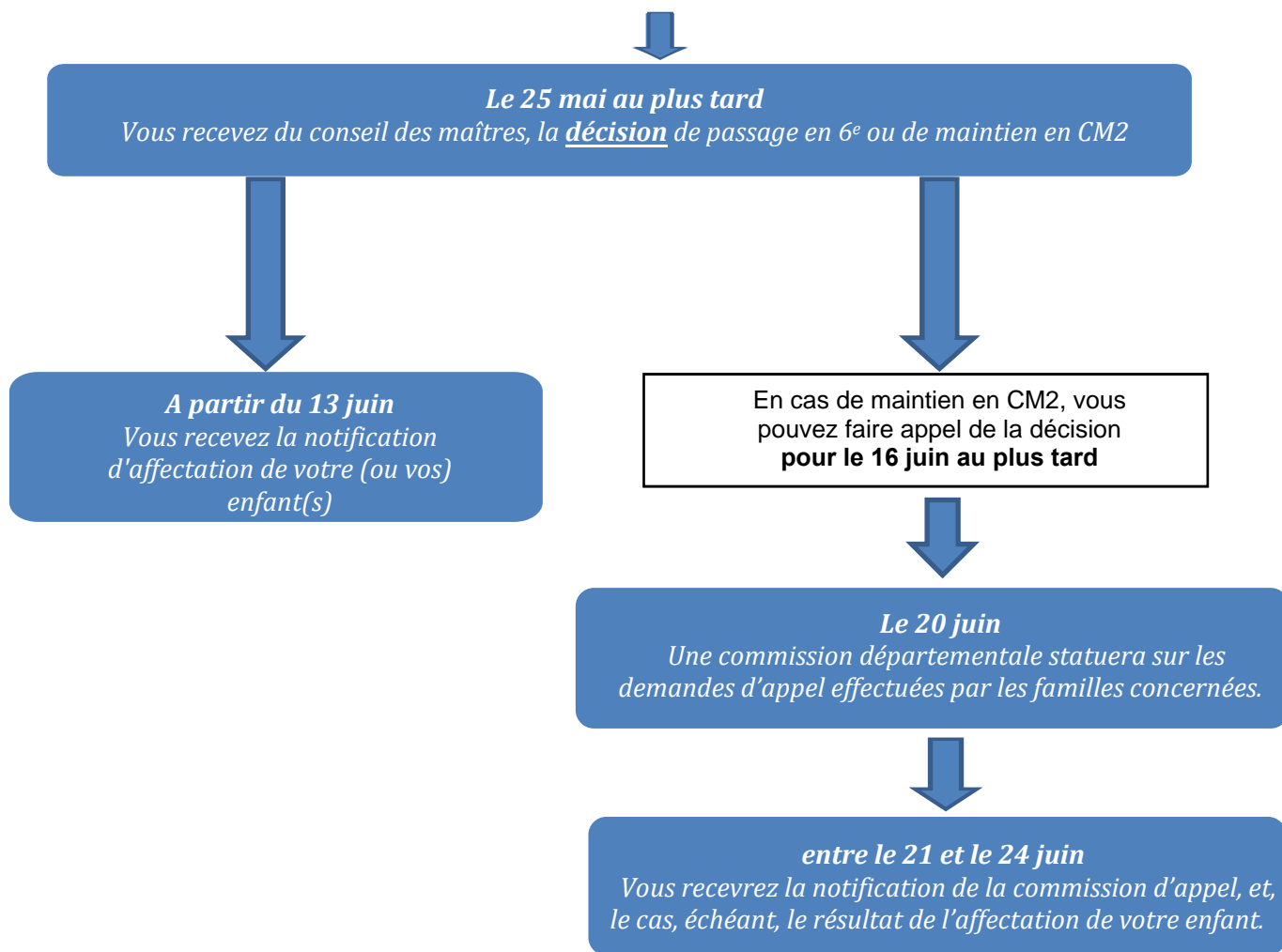
Le 13 mai au plus tard

Vous recevez de l'école la proposition de passage en 6^e ou de maintien en CM2



Complétez la fiche de dialogue et transmettez ce document à l'école **pour le 16 mai au plus tard**





Vous veillerez à respecter les dates imposées par le calendrier de la procédure et à fournir toutes les pièces justificatives sans lesquelles votre demande ne pourrait aboutir.

Dans le cas où votre demande de dérogation serait refusée, la notification d'affectation qui vous sera adressée vaudra pour décision définitive.

Comment et quand connaîtrez-vous l'affectation de votre enfant ?

La décision d'affectation sera transmise par courriel aux familles par le principal du collège dans lequel votre enfant est affecté à partir du 13 juin 2022, à l'exception des familles ayant fait appel.

Votre enfant peut-il être scolarisé dans un collège autre que le collège de secteur ?

Si vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans un collège autre que le collège du secteur, vous avez la possibilité de demander une dérogation sous réserve de légitimité de la demande.

Vous émettrez votre vœu de changement de secteur sur la fiche AFFELNET volet 2.

Votre demande sera classée selon les motifs nationaux retenus et examinée en fonction des places éventuellement vacantes, après l'affectation des élèves du secteur. Ainsi, quel que soit le motif invoqué, il n'existe aucune garantie qu'une réponse favorable puisse être donnée.

Motifs nationaux prioritaires et pièces justificatives pour une demande de dérogation de secteur :

1. Élève en situation de handicap : copie de la notification MDPH si elle est en votre possession.
2. Élève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité : courrier explicatif et dossier médical sous pli cacheté adressé au « médecin de l'éducation nationale, conseiller technique du directeur académique »
3. Élève susceptible de devenir boursier : copie du dernier avis d'imposition
4. Élève dont un frère ou une sœur sera scolarisé(e) dans l'établissement souhaité en septembre 2022 : certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé(e) en 2021/2022 dans une classe autre que la 3e.
5. Élève dont le domicile est situé en limite de secteur de l'établissement souhaité : attestation de domicile et courrier explicatif
6. Élève suivant un parcours scolaire particulier : lettre de la famille expliquant le parcours
7. Autre motif : courrier explicatif et pièce(s) justificative(s)